



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil en Mairie

Quorum : 11

**Présents :**

M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DESCAMPS Myriam, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. PALICOT Thomas, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

**Procuration(s) :**

Mme BUSEYNE Valérie donne pouvoir à Mme D'HERBOMEZ Caroline, Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BUSEYNE Valérie, Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle

**Secrétaire de séance :** Mme GEITER Claire

**Président de séance :** M. DAUCHY Jean-Louis

### 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 décembre 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 2 - Compte Administratif 2023

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire quitte la salle de vote, la présidence de l'Assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Monsieur Roberto EGEA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Louis DAUCHY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	689 467,61 €	- €	105 026,21 €	- €	794 493,82 €

Opérations Exercice	1 216 082,63 €	1 527 368,65 €	656 518,94 €	948 552,97 €	1 872 601,57 €	2 475 921,62 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 216 082,63 €</b>	<b>2 216 836,26 €</b>	<b>656 518,94 €</b>	<b>1 053 579,18 €</b>	<b>1 872 601,57 €</b>	<b>3 270 415,44 €</b>
Résultats de clôture	- €	1 000 753,63 €	- €	397 060,24 €	- €	1 397 813,87 €
Restes à réaliser	- €	- €	1 064 213,12 €	454 882,70 €	1 064 213,12 €	454 882,70 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>1 000 753,63 €</b>	<b>1 064 213,12 €</b>	<b>851 942,94 €</b>	<b>1 064 213,12 €</b>	<b>1 852 696,57 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>1 000 753,63 €</b>	<b>212 270,18 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>788 483,45 €</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président et délibéré : approuve le Compte administratif de la Commune de Landas pour l'année 2023.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2023 lequel fait apparaître les résultats suivants :

##### INVESTISSEMENT :

Excédent d'Investissement 2022 reporté : 105 026.21 €  
Excédent d'Investissement 2023 : + 292 034.03 €  
**Excédent Global d'Investissement 2023 de: + 397 060.24 €**

Etat des Restes à réaliser (Dépenses - Recettes): - 609 330.42€

**SOIT UN DEFICIT REEL D'INVESTISSEMENT DE : - 212 270.18 €**

##### FONCTIONNEMENT :

Excédent de Fonctionnement 2022 reporté : + 689 467.61 €  
Excédent de Fonctionnement 2023 + 311 286.02 €  
**Excédent Global de Fonctionnement 2023 de: + 1 000 753.63 €**

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au compte R002 (Excédent de Fonctionnement reporté) la somme de 788 483.45€,
- D'affecter au compte R001 (Excédent d'investissement 2023) la somme de 397 060.24€,
- D'affecter au compte R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 212 270.18€.

Ces sommes figurent au Budget Primitif de 2024.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La commune décide d'établir son Budget Primitif 2024 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale pour le taux communal.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 soit :

- **Taux de la taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,35%**
- **Taux de la taxe Foncière sur les propriétés Non bâties : 57,78%**
- **Taux de la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14.82%**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir, pour 2024, les taux d'imposition de la fiscalité directe locale identiques à ceux de 2023, soit :
  - o **Taux de la taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,35%**
  - o **Taux de la taxe Foncière sur les propriétés Non bâties : 57,78%**
  - o **Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.82%**
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Subvention pédagogique 2024 Ecole publique**

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'attribuer à l'Ecole Publique Jean Macé une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 29.

La subvention pour 2024 s'élève donc à 667,00 Euros.

M. le Maire évoque la possibilité de revoir à l'avenir le montant de 23€ par élève; une analyse sera faite en ce sens pour l'année 2025.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Subvention pédagogique 2024 Ecole privée**

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'attribuer à l'Ecole Privée Sainte Bernadette une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 23.

La subvention pour 2024 s'élève donc à 529,00 Euros.

M. le Maire évoque la possibilité de revoir à l'avenir le montant de 23€ par élève; une analyse sera faite en ce sens pour l'année 2025.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - Subvention de fonctionnement 2024 Ecole privée**

Vu la convention signée avec l'organisme de gestion de l'école privée St Joseph-Ste Bernadette prévoyant une subvention de fonctionnement calculée selon les dépenses réelles de l'Ecole Publique.

Vu le montant dépenses de fonctionnement pour 2023, relatives à l'école publique moins les recettes des repas et études surveillées payées par les parents, soit : 75 233.77 €.

Rapporté au nombre d'élèves de l'école publique, cela revient à 557.30 €/Elève (580.38€ en primaire et 515.44€ en maternelle)

Compte tenu du nombre d'élèves landasiens de l'école Privée : 122 élèves, la subvention totale pour l'école privée sera, selon ce calcul, de 68 468.14 €.

Seule la subvention pédagogique (sorties des CM1 et CM2) viendra s'ajouter à cette subvention globale.

Où cet exposé, le **Conseil Municipal** :

- **Accepte** cette subvention de fonctionnement allouée à l'école privée telle que calculée,
- **Autorise** le versement d'une subvention de fonctionnement de 68 468.14 Euros au titre de l'année 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 9 - Prise en charge des fournitures scolaires Ecole publique Jean Macé

Chaque année, le Conseil Municipal prend en charge les fournitures scolaires de l'école publique Jean Macé dans la limite de 33,00 Euros par élève.

Il convient de revoter le montant de cette prise en charge pour 2024.

Le nombre total d'élèves inscrits à l'école publique Jean Macé à la rentrée scolaire de septembre 2023 s'élève à 135 (liste arrêtée par la directrice de l'école publique).

Il est demandé au Conseil municipal

- De décider de prendre en charge les fournitures scolaires de l'école publique dans la limite de 4 455,00 Euros (soit 33€ x 135 élèves).

Les crédits seront inscrits au compte 6067 du Budget Primitif 2024.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 10 - Subventions 2024 aux Associations

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote unanime à main levée 18 voix pour, Monsieur Philippe CARNOY ne prenant pas part au vote du fait de sa fonction de président de l'association « Cyclo Landasien », décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Association des anciens combattants UNC	300,00 €
APE école publique - Subvention musique	1 012,50 €
Garderie école Jean Macé - Amicale laïque	3 000,00 €
Musicale de Landas	5 000,00 €
Olympique landasien	10 000,00 €
Comité des aînés	15 500,00 €
L'atelier	4 000,00 €
Vitaform	600,00 €
C'est le Pied	300,00 €
OCCE Jean Macé subvention pédagogique	667,00 €
OGEPC Subvention pédagogique Ecole privée (à imputer au compte 6558)	529,00 €
La Landasienne - Octobre rose	1 000,00 €
APEL Ecole privée	1 440,00 €
Nos jardins de campagne	400,00 €
Société historique du Pays de Pévèle	100,00 €
Association des paralysés de France	350,00 €
ASL Association Santé Landas	500,00 €
Cyclo landasien	1 000,00 €
Atelier MENTHALO	200,00 €
8ème jour	1 000,00 €
Provisions	6 630,50 €

TOTAL au compte 65748	53 000,00 €
-----------------------	-------------

Cette somme sera inscrite au compte 65748 du budget primitif 2024.

M. Jean-Luc TESTART expose les actions qui ont été entreprises dernièrement pour lutter contre les frelons asiatiques et revient sur la conférence et la distribution des pièges. Il est encore trop tôt pour faire un bilan mais ce dernier sera effectué en temps voulu pour connaître les retombées de ce dispositif.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 11 - Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire détaille le Budget Primitif de 2024 dont chacun a reçu un exemplaire. Celui-ci se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Charges à caractère général	472 900,00 €	Atténuation de charges	6 000,00 €
Charges de personnel	606 000,00 €	Produits des services	59 000,00 €
Atténuation de produits	39 382,62 €	Impôts et taxes	913 756,00 €
Autres charges de gestion courantes	716 306,45 €	Dotations et participations	463 395,00 €
Charges financières	56 909,19 €	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
Charges spécifiques	400,00 €		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 524,81 €		
Virement section d'investissement	357 211,38 €		
Déficit antérieur reporté	- €	Excédent antérieur reporté	788 483,45 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 250 634,45 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 250 634,45 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Remboursement des emprunts	195 523,31 €	Subventions d'investissement	988 004,70 €
Taxe d'aménagement	5 000,00 €	Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Op 10002 Mairie	35 400,00 €	F.C.T.V.A.	79 939,93 €
Op 10003 Foyer rural	10 000,00 €	Affectation du résultat (1068)	212 270,18 €
Op 10004 Terrain foot	5 000,00 €	Dotations aux amortissements	- €
Op 10006 Cadre de vie	2 500,00 €	Emprunt	700 000,00 €
Op 10007 Travaux voiries	391 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	357 211,38 €

Op 10008 Ecole	2 057 500,00 €		
Op 10009 Cimetière	15 000,00 €		
Op 17 Salle polyvalente	5 000,00 €		
Op 27 Plan local d'Urbanisme	5 000,00 €		
Op 37 Médiathèque	14 321,00 €		
Op 42 Vidéosurveillance	13 242,12 €		
Déficit antérieur reporté		Excédent antérieur reporté	397 060,24 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 754 486,43 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 754 486,43 €</b>

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :  
Fonctionnement 7.50% / Investissement 7.50%.

Le Conseil Municipal adopte ce Budget Primitif de 2024 tel que présenté.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 12 - Tableau des effectifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2023,

Le tableau actualisé des effectifs est le suivant :

Emplois permanents	Nombre de postes existants	Nombre de postes créés par délibération	Nombre total de postes après délibération
<b>Administratif</b>			
-Directeur général des services	1	0	1
-Attaché Principal	2	0	2
-Attaché	1	0	1
-Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	1
-Rédacteur principal de 2 <sup>nd</sup> Classe	1	0	1
-Rédacteur	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	2	0	2
	3	0	3

-Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2) -Adjoint administratif territorial (C1)	5	0	5
<b><u>Culturel</u></b> - Assistant de conservation du patrimoine Ppal de 2 <sup>nd</sup> Classe - Assistant de conservation du patrimoine - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>nd</sup> classe	1 1 1	0 0 0	1 1 1
<b><u>Technique</u></b> -Agent de maîtrise -Adjoint technique principal territorial de 1 <sup>ère</sup> classe (C3) -Adjoint technique principal territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (C2) -Adjoint technique territorial à temps Complet (C1) -Adjoint technique territorial à temps non complet (C1)	1 1 2 5 2	0 0 0 0 0	1 1 2 5 2
<b><u>Médico-social</u></b> -ATSEM Principal de 2 <sup>nd</sup> Classe (C2)	1	0	1

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- **Prend note** du tableau des effectifs repris ci-dessus,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 13 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est demandé au Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

**De décider :**

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

#### 1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- (Éventuellement) les assistants maternels et les assistants familiaux.

#### 2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

### 3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction en mai 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 14 - Octroi de garantie à l'AFL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Landas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 04/12/2017

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°084/2017 en date du 04/12/2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Landas,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Landas, afin que la commune de Landas puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- **De décider** que la Garantie de la commune de Landas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Landas est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Landas pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Landas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'autoriser** le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Landas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **15 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France / 80ème anniversaire de la Libération**

La France commémorera en 2024 et 2025, le 80e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

À l'occasion du 79<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement de Normandie, le 6 juin 2023, le président de la République a annoncé la création d'un groupement d'intérêt public, structure interministérielle chargée de coordonner la commémoration des événements allant du début de la libération du territoire métropolitain jusqu'à la fin de la guerre.

Une « Mission du 80<sup>e</sup> anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire » assure la préfiguration, l'organisation et la promotion du programme commémoratif de ce 80<sup>e</sup> anniversaire sur l'ensemble du territoire national et le cas échéant à l'étranger, conformément à l'arrêté du 8 septembre 2023.

Dans ce cadre et suite à candidature, un projet de pose d'une stèle commémorative porté par la Commune a été soumis à un comité départemental pour examen en vue de la labellisation « 80 ans de la Libération ». Suite à une réunion du Comité en date du 30 janvier, le projet a reçu un avis favorable pour l'obtention du label.

Ce projet de pose d'une stèle commémorative peut faire l'objet d'un financement de la Région Hauts-de-France.

Le plan de financement de cette journée peut s'établir comme suit:

Dépenses estimées (fourniture et pose d'une stèle commémorative, panneau anniversaire) : 3 721.00€ H.T.  
Recette sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France : 50%, soit 1 860.50€ H.T.

Oùï cet exposé, après délibération, il est demandé au **Conseil Municipal** :

- **De valider** le projet "Pose d'une stèle commémorative dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération"
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Hauts-de-France,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **16 - Aide complémentaire à celle de la CCPC pour l'acquisition de vélos électriques**

Vu la Délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers pour l'année 2024,

**Considérant** que la CCPC propose de renouveler la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf homologué et qu'elle propose que ces aides s'élèvent à :

- 200 euros dans le cadre d'un achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, dans la limite d'un seul VAE par foyer fiscal,
- 50% du prix d'achat, dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué, plafonné à 200€, dans la limite d'un seul dispositif d'électrification par foyer fiscal,

**Considérant** qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention.

**Considérant** que ce dispositif est applicable à partir du 4 mars 2024, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération (75 000€).

**Considérant** qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

**Considérant** que la commune de LANDAS souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Landasiens(nes) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement.

Après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, **le Conseil Municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder, aux Landasiens(nes) ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et qui en font la demande en Mairie, une aide à l'acquisition d'équipements de sécurité d'un montant de 80% du prix d'achat de ces équipements plafonné à 50 Euros par vélo.

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **17 - Signature d'une convention de groupement de commandes "Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture"**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **De participer** au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **18 - Signature d'une convention de groupement de commandes "Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture"**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **De participer** au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **19 - Mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Landas de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, il est demandé à l'assemblée délibérante de décider :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Landas donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Landas se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des

garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

**Article 2ème** : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune de Landas demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **20 - Convention de partenariat pour la réalisation de travaux / Création d'un aménagement cyclable en et hors agglomération des communes de Landas et Orchies le long de la RD 158**

Le Schéma cyclable départemental, adopté par le Conseil Départemental le 29 juin 2018, a validé le principe d'un futur schéma cyclable soutenu par le Département au travers de sa politique Voirie Départementale et PDIPR/Véloroutes Voies Vertes et dans le cadre de sa politique des Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Le Schéma cyclable départemental est constitué :

- D'un réseau traversant qui permet de traverser le Département dans de bonnes conditions de sécurité en le connectant également aux territoires voisins,
- D'un réseau irriguant qui constitue un maillage de proximité, rattaché au réseau traversant.

La liaison cyclable entre les Communes de Landas et Orchies a été identifiée au réseau de maillage territorial de ce Schéma cyclable car elle permet la desserte de pôles d'attractivité tels que des collèges ou un pôle gare.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département, la Commune de Landas, la Commune d'Orchies et la CCPC, il a été convenu le cofinancement de l'aménagement cyclable précité de la façon suivante :

- Financement des aménagements hors agglomération d'Orchies ainsi qu'en et hors agglomération de Landas :  
La CCPC apporte son cofinancement à hauteur de 30 % du montant HT des travaux réalisés,
- Financement des aménagements en agglomération d'Orchies :  
La Commune d'Orchies apporte son cofinancement à hauteur de 30 % du montant HT des travaux réalisés,

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, la présente convention conclue entre le Département, la Commune d'Orchies, la commune de Landas et la CCPC a pour objet de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

Après avoir pris connaissance de la convention en annexe, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la convention de partenariat pour la réalisation de travaux concernant la création d'un aménagement cyclable en et hors agglomération des communes de Landas et Orchies le long de la RD 158 (du PR 0+1100 au PR 2+0260),

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à viser la convention de partenariat entre le Département du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault, la commune d'Orchies et la commune de Landas,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **21 - Signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier - EPF - Corps de ferme rue du Docteur Géry Deffontaines**

Sur rapport de Monsieur le Maire ci-dessous :

Commune rurale située à proximité de grandes villes, la commune de Landas compte près de 2500 habitants et sa superficie de 1195ha en fait un territoire important et relativement dense de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Idéalement située dans le poumon vert de la Pévèle-Carembault, à égale distance (20-25 km) des agglomérations urbaines de Lille, Douai, Valenciennes en France et Tournai en Belgique, la commune présente un cadre privilégié et verdoyant, fortement dynamisé par une offre de services de santé, de nombreux commerces, d'activités artisanales ...

Au-delà des structures scolaires maternelles et primaires, la commune accueille l'association le 8<sup>ème</sup> jour, association d'aide aux personnes adultes déficientes intellectuelles.

Soucieuse de préserver ce terroir foncièrement rural, elle souhaite favoriser un développement communal sage et maîtrisé tout en évitant une urbanisation massive.

Concernée comme de nombreuses autres communes rurales de la CCPC, il y apparaît un vieillissement de la population avec une diminution du nombre d'occupants par logement, liée au maintien des personnes vieillissantes dans leur habitation et un besoin important de logements de typologie adaptée aux évolutions de la population.

Se trouvant déficitaire sur son parc de logements pour personnes âgées indépendantes, la commune de Landas envisage la création d'une structure résidentielle pour personnes seules sous le format d'habitat regroupé et inclusif.

Le site d'une ancienne ferme inhabitée depuis 1968 avec hangar et terrain, le tout construit sur près de 4000 m<sup>2</sup> et à proximité des commerces et d'un cabinet médical, a été identifié comme idéal. Le propriétaire, initialement non-vendeur, est aujourd'hui ouvert à discussion.

Toutefois, une grande partie du terrain est située en zone NJ au PLU actuel (64%) ; le reste en zone UA. Aussi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune a sollicité l'interversion de deux zones situées en 1AU plus en extérieur avec cette zone NJ ainsi que celle contigüe. En effet, l'intention de création d'un béguinage s'inscrit dans un projet communal plus vaste comprenant :

- sur l'emprise en NJ de la ferme, la construction de deux logements intermédiaires destinés à accueillir des résidents du centre de vie « Le 8<sup>ème</sup> jour » situé juste à l'arrière de la ferme, avant placement en EPHAD ;
- sur l'autre parcelle située à proximité immédiate de la ferme et également en zone NJ, la construction de locatifs de type T3 à destination des jeunes.

La présentation récente du zonage du futur PLUi à échéance à l'été 2025, remettant en question les zones d'extension, fait figurer la ferme en globalité et le terrain adjacent dans la tâche urbaine et vient conforter la sollicitation communale.

Dans l'hypothèse où l'emprise NJ ne pourrait basculer en zone à urbaniser, la commune s'engage à poursuivre son projet de béguinage et racheter ou faire racheter le site auprès de l'EPF.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « LANDAS – Corps de ferme, rue du Dr Gery Deffontaines » doit être signée entre l'EPF et la Commune de LANDAS arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition, portage foncier et gestion des biens par l'EPF, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

## Il est demandé au Conseil municipal :

- **De solliciter** l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle ainsi que tout document s'y rattachant et les avenants qui pourraient y être rattachés par la suite.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 22 - Questions diverses

- Elections européennes : Monsieur le Maire expose le calendrier des futures élections européennes; ces dernières se tiendront le dimanche 09 juin 2024. Une commission électorale sera organisée le jeudi 16 mai en ce sens.
- Travaux d'assainissement : une réunion a eu lieu avec Noréade sur les différents travaux entrepris dans la Région. Noréade a rappelé investir environ 70 millions par an sur le territoire. Les coûts des travaux envisagés se sont avérés bien supérieurs aux estimatifs de départ, ce qui entraîne Noréade à revoir son calendrier. Néanmoins, suite à arbitrage, la Commune de Landas a eu l'assurance du maintien de l'ensemble des travaux d'assainissement engagés sur le territoire; ce sont les nouveaux travaux, non encore initiés, dont le calendrier est amené à être révisé. M. Jean-Paul FRANCKE aimerait connaître le calendrier exact de réalisation des travaux entrepris. Des retards ayant eu lieu suite aux intempéries successives, un calendrier sera redemandé aux services de Noréade afin d'avoir une visibilité sur les chantiers.
- Ramassage des déchets : M. Patrick DELCROIX s'interroge sur le nouveau système de ramassage des déchets, et notamment sur la nouvelle fréquence de passage et de ramassage des différents bacs, eu égard au nouveau matériel distribué et aux contenances respectives. Une étude sera faite par la CCPC pour analyser cela et voir si des ajustements seront ou non à effectuer. Par ailleurs, M le Maire rappelle que la CCPC a également proposé la mise à disposition d'une benne par délibération communautaire en début d'année; à ce stade, la commune ne souhaite pas y émarger. Là aussi, une analyse sera effectuée par la suite, une fois les différents retours effectués.

Fait à LANDAS  
Le Maire,





LANDAS

N° INSEE : 59330

## Séance du 28/03/2024 à 19h00

## N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

1	- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 décembre 2023	- 2024-001	-
2	- Compte Administratif 2023	- 2024-003	-
3	- Compte de Gestion 2023	- 2024-002	-
4	- Affectation des résultats 2023	- 2024-004	-
5	- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024	- 2024-005	-
6	- Subvention pédagogique 2024 Ecole publique	- 2024-006	-
7	- Subvention pédagogique 2024 Ecole privée	- 2024-007	-
8	- Subvention de fonctionnement 2024 Ecole privée	- 2024-008	-
9	- Prise en charge des fournitures scolaires Ecole publique Jean Macé	- 2024-009	-
10	- Subventions 2024 aux Associations	- 2024-010	-
11	- Budget Primitif 2024	- 2024-011	-
12	- Tableau des effectifs 2024	- 2024-012	-
13	- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	- 2024-013	-
14	- Octroi de garantie à l'AFL	- 2024-014	-
15	- Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France / 80ème anniversaire de la Libération	- 2024-015	-
16	- Aide complémentaire à celle de la CCPC pour l'acquisition de vélos électriques	- 2024-016	-
17	- Signature d'une convention de groupement de commandes "Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture"	- 2024-017	-
18	- Signature d'une convention de groupement de commandes "Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture"	- 2024-018	-
19	- Mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires	- 2024-019	-
20	- Convention de partenariat pour la réalisation de travaux / Création d'un aménagement cyclable en et hors agglomération des communes de Landas et Orchies le long de la RD 158	- 2024-020	-
21	- Signature d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier - EPF - Corps de ferme rue du Docteur Géry Deffontaines	- 2024-021	-

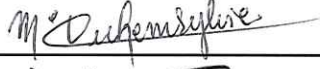
## Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
CARNOY Philippe	
COULON Pascale	
D'HERBOMEZ Caroline	
DAUCHY Jean-Louis	
DELCROIX Patrick	
DELMOTTE Régis	
DESCAMPS Myriam	



LANDAS

N° INSEE : 59330

Séance du 28/03/2024 à 19h00	
DUHEM Sylvie	
DUPIRE François	
EGER Roberto	
FRANCKE Jean-Paul	
GEITER Claire	
LEROY Denis	
PALICOT Thomas	
RIDON Jean-Michel	
TESTART Jean-Luc	

**Procurations :**

Mme BUSEYNE Valérie donne pouvoir à Mme D'HERBOMEZ Caroline,  
Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale,  
Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick

**Membres excusés :**

BUSEYNE Valérie, DECOURTRAY Chrysoline, DESCAMPS Christelle

**Secrétaire de séance :**

GEITER Claire

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,